

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 30 octobre, à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Avant l'ouverture de la séance, lecture est faite de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme qui réaffirme la liberté d'expression et un hommage est rendu, par une minute de silence, à Samuel PATY professeur, ainsi qu'aux trois personnes victimes du terrorisme à Nice.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SEREY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, Mme Martine ANQUETIL et Mme Juliane GUÉLODÉ.

M. José SARAIVA est arrivé à 19h15

Absents excusés :

- Mme MILLION qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE,
- Mme CASTEL qui a donné pouvoir à Mme HERVIEU
- M. THOMAS qui a donné pouvoir à Mme GUÉLODÉ
- M. ROGER qui a donné pouvoir à Mme ANQUETIL

Secrétaire de séance : Monsieur BUQUET

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le groupe d'opposition ne souhaite pas signer le procès-verbal du fait de la mauvaise interprétation de certains éléments.

Madame GUÉLODÉ précise qu'il est noté que la commune est victorieuse concernant le litige COMMUNE/M. THOMAS, ce qu'elle conteste.

Madame LAMOTTE lui répond que nous allons reprendre le courrier du Tribunal Administratif de ROUEN qui est le suivant :

« Vu la procédure suivante :

Par une requête et des mémoires enregistrés les 24 décembre 2018, 15 juillet 2019, 5 novembre 2019 et 26 février 2020, M. Joël Thomas, Mme Martine Anquetil, Mme Juliane Guelode et M. Patrice Roger, représentés par la SCP EMO avocats, demandent au tribunal, dans le dernier état de leurs écritures :

1°) d'annuler la délibération du 6 décembre 2018 du conseil municipal de Sainte-Marguerite-sur-Duclair fixant les tarifs des locations et prestations communales à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair une somme de 2 000 euros en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Par des mémoires en défense, enregistrés les 17 avril 2019, 20 janvier 2020 et 2 mars 2020, la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, représentée par la SELARL Huon & Sarfati, conclut au rejet de la requête et à ce qu'une somme de 2 000 euros soit mise à la charge des requérants sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Par une lettre, enregistrée le 1^{er} juillet 2020, M. Joël Thomas, Mme Martine Anquetil, Mme Juliane Guelode et M. Patrice Roger déclarent se désister de leur requête.

Par un mémoire, enregistré le 6 juillet 2020, la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair demande au tribunal de donner acte de ce désistement et maintient sa demande présentée sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Vu les autres pièces du dossier,

Vu le code de justice administrative,

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article R.222-1 du code de justice administrative : « *les présidents de tribunal administratif et (...) les présidents de formation de jugement des tribunaux (...) peuvent, par ordonnance : / (...) 1° Donner acte des désistements ; / (...) 5° Statuer sur les requêtes qui ne présentent plus à juger de questions autres que la condamnation prévue à l'article L.761-1 (...)* »
2. Par une lettre, enregistrée le 1^{er} juillet 2020, M. Joël Thomas, Mme Martine Anquetil, Mme Juliane Guelode et M. Patrice Roger déclarent se désister purement et simplement de leur requête. Rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte.
3. Dans les circonstances de l'espèce, il n'y a pas lieu de faire droit à la demande de frais non compris dans les dépens présentés par la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

ORDONNE :

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement d'instance de M. Joël Thomas, Mme Martine Anquetil, Mme Juliane Guelode et M. Patrice Roger.

Article 2 : Les conclusions de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair présentées sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à M. Joël Thomas, Mme Martine Anquetil, Mme Juliane Guelode et M. Patrice Roger et la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Fait à Rouen, le 19 août 2020. »

Après ces remarques, le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2020 est adopté à la majorité (14 voix POUR et 4 CONTRE).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame HERVIEU, membre de la commission municipale « gestion ressources humaines », rappelle que les conseils municipaux de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Madame HERVIEU énonce ainsi les dispositions qui doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, étant laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Quatre réunions de la commission « gestion ressources humaines » ont permis d'établir le projet de règlement intérieur qui est présenté ce soir. Madame GUÉLODÉ estime que ce travail aurait dû être réalisé en commission générale et regrette également de ne pas être destinataire des comptes-rendus des différentes commissions. Madame HERVIEU rappelle que les commissions municipales sont des instances d'étude chargées de préparer les dossiers qui sont ensuite soumis au conseil municipal. Madame LAMOTTE précise qu'il a été proposé au groupe d'opposition d'intégrer les commissions mais qu'il n'a pas souhaité se positionner sur beaucoup d'entre elles. En ce qui concerne l'accès à l'information, un travail de classement et d'archivage est en cours et les élus pourront ainsi consulter en mairie les dits comptes-rendus.

Ce projet a été contrôlé et validé par deux juristes dont un de l'Association Départementale des Maires.

Madame GUÉLODÉ conteste :

- le fait que les téléphones portables devront être éteints,
- le fait que les articles du CGCT ne sont pas notés à chaque article,
- l'article 26 sur l'espace réservé à l'expression de l'opposition
- l'article 14 concernant le secrétariat de séance.

Madame LAMOTTE explique que concernant :

- le téléphone portable il est bien noté d'éteindre le portable *dans la mesure du possible*.
- le lien entre les articles du règlement intérieur et du Code Général des Collectivités Territoriales, que pour la plupart des articles du règlement intérieur l'attache à ce code est notée.
- le droit d'expression de l'opposition, que la précision « *cette expression doit être en relation avec la vie, la gestion et les réalisations du conseil municipal et de la commune* » notée dans le règlement intérieur est légitime car il s'agit des seules thématiques qui justifient que l'on communique dans des supports institutionnels, et que ce cadre s'applique à tous.

Madame LAMOTTE précise que ce règlement intérieur a été rédigé dans un esprit d'ouverture en y intégrant entre autres une mesure qui ne s'impose pas obligatoirement à notre commune, à savoir la possibilité pour le groupe d'opposition de bénéficier d'un local de travail à la mairie.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité décide de noter à l'article 14 que le conseil municipal pourra nommer un ou plusieurs secrétaires de séance.

Après cette modification, le règlement intérieur est adopté à la majorité (14 voix POUR et 4 CONTRE) et Madame la maire est autorisée à le signer.

Ce document sera consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

La commission a visité plusieurs cimetières végétalisés pour ensuite travailler sur notre projet.

Monsieur LUCE présente les travaux qui seront réalisés au niveau des allées pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite et aussi pour limiter les heures passées à l'entretien suite à la fin de l'utilisation du glyphosate. Les travaux consistent à créer des bandes de roulement, en béton, d'1m ou d'1,50m. Dans les allées principales, les deux bandes de roulement d'1m seront séparées par une zone engazonnée d'1m. Deux places de retournement seront créées. Ainsi, le béton empêchera les mauvaises herbes de pousser et la bande engazonnée sera facile d'entretien grâce à la nouvelle tondeuse. Il est prévu également un portillon pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

En seconde phase des travaux, du géotextile sera posé et recouvert de gravier pour éviter la repousse des mauvaises herbes entre les tombes.

Madame GUÉLODÉ procède à la lecture d'une communication de Monsieur THOMAS, relative aux cimetières.

Après comparaison du tableau d'analyse comparative des devis, le conseil municipal, à la majorité (14 voix POUR et 4 CONTRE), retient le devis de l'Entreprise VAFRO de YAINVILLE, entreprise locale, qui s'élève à 30 800€ HT soit 36 960€ TTC.

Madame la maire est chargée de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles. Il conviendra aussi de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières.

La dépense sera imputée à l'article 2116 du budget.

ACQUISITION

Madame SERY détaille le devis de MANUTAN COLLECTIVITÉS concernant une armoire pour la classe du CP.

Le conseil municipal à l'unanimité (18 POUR), retient cette proposition et décide d'imputer la dépense qui s'élève à 664.27€ TTC au chapitre 21 du budget.

19h15 : ARRIVÉE DE MONSIEUR SARAIVA

AMS PONGISTE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur PONTY fait savoir que le président de l'AMS PONGISTE a sollicité la commune par courrier, budget à l'appui, pour faire une demande de subvention exceptionnelle de 200€ pour renouveler ses équipements sportifs.

Mesdames GUÉLODÉ et ANQUETIL auraient souhaité disposer du bilan financier de cette association mais également celui de toutes les associations qui perçoivent une subvention de la commune.

Madame LAMOTTE confirme que la municipalité souhaite maintenir sa démarche d'accompagnement des associations, pour autant un travail va être engagé sur les règles et conditions d'attribution des subventions aux associations. Actuellement les subventions sont votées au moment du budget primitif et versées seulement sur production des documents (rapports d'activité et financier) statutaires.

Madame GUÉLODÉ signale que le groupe d'opposition ne prend part au vote.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité (14 voix POUR et 1 ABSTENTION), décide d'accorder à l'AMS PONGISTE une subvention exceptionnelle de 200€. Cette dépense sera imputée à l'article 6748 du budget.

Monsieur PONTY fait savoir que sur sollicitation du club de football deux ballons de match leur ont été achetés.

REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES

En l'absence de Madame MILLION, Madame LAMOTTE présente les documents préparés par le comité consultatif « santé – handicap – sécurité – solidarité ». Elle ajoute que le registre communal des personnes vulnérables est obligatoire. Pour les personnes, l'inscription est facultative et gratuite. Les renseignements recueillis seront strictement confidentiels. Ce registre a pour objectif d'aider les personnes vulnérables dans des moments difficiles (canicule, confinement, ...)

Pour pouvoir s'inscrire sur le registre, la personne devra être :

- âgée de 65 ans et plus ;
- âgée de 60 ans et plus, reconnue inapte au travail ;
- en situation de handicap.

Les documents expliquant ce dispositif ainsi que la fiche d'inscription seront mis sous enveloppes et distribués dans toutes les boîtes aux lettres avec le flash-infos de décembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame la présidente de séance fait savoir que :

- le sèche-linge de l'école maternelle, pour lequel le dernier conseil municipal avait été sollicité dans l'urgence, a été acheté pour la somme de 599.90€ TTC ;

- dès le 2 novembre, un foodtruck s'installera en soirée sur la place de l'église pour vendre des kebabs turcs, des nuggets, des crêpes, etc ... et ceci tous les lundis, sans concurrence pour nos autres commerçants ;

- sous réserve de nouvelles consignes, la cérémonie du 11 novembre sera limitée à 6 personnes. A ce jour, Monsieur DUFFROS, président des Anciens Combattants, ses porte-drapeaux, Monsieur PONTY et Madame LAMOTTE pourront se réunir au monument aux morts. Tous les participants au concours des jardins fleuris ont été avisés du report de la remise des récompenses, qui habituellement a lieu également le 11 novembre ;

- les manifestations du Téléthon ne pourront pas avoir lieu cette année. Pour participer aux actions et soutenir la recherche, une boîte à dons sera déposée à la mairie. Les dons sont déductibles des impôts ;

- Mesdames SERY et MILLION ainsi que d'autres personnes vont contacter des personnes isolées pendant la durée du confinement ;

- le plan VIGIPIRATE URGENGE ATTENTAT est activé. Les sites à risque sont l'église, le cimetière et les écoles. Il convient que chacun soit très vigilant.

Madame GUÉLODÉ demande à Madame LAMOTTE, conseillère métropolitaine, la nature de ses votes relatifs à l'installation d'une plateforme AMAZON sur le territoire de la Métropole et à l'adhésion de la Métropole à une association d'accueil de migrants. Madame LAMOTTE lui répond qu'elle a voté défavorablement concernant AMAZON et qu'elle lui répondra ultérieurement concernant l'adhésion de la métropole à l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.